

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de publication : 24/09/26

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du lundi 21 septembre 2026



L'an deux mil vingt-six le vingt-et-un septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 15 septembre 2026, se sont rassemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Stéphane BAUDRY, Président, Céline RIVOLET, Vice-Présidente, Christine HEINTZ, Vice-Présidente déléguée, Nathalie LIEVENS, Nathalie PETRAULT, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Jean-Luc BARBIER, Mathieu BRONDEAU, Véronique COTILLON, Marie NAUDIN, Catherine PELAUD, Catherine PICHOT, Hélène SAINT-LARY

Excusés et Pouvoirs : Frédéric BOURGET, Laurent DUPUIS, Gaël JOSEPH, Morgane SEMERDJIAN, Sylvie VIVIER, Patricia CARRE, Nicolas FIQUET, Pierre-Michel PIED

Secrétaire de séance : Céline RIVOLET



Délibération N° 21-09-2026

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT EN CONTRAT DE PROJET A TEMPS NON COMPLET (28H) – ANIMATEUR SENIORS

Le CIAS du Haut Val de Sèvre développe depuis plusieurs années une politique en faveur du bien vieillir sur le territoire, visant notamment à prévenir la perte d'autonomie, lutter contre l'isolement social, favoriser le maintien du lien social et encourager la participation des personnes âgées à la vie locale. Il assure et développe différentes actions à destination des seniors : actions collectives de prévention, animations, accompagnement des personnes âgées et soutien aux initiatives favorisant leur autonomie et leur inclusion dans la vie du territoire.

Parallèlement, le CIAS a obtenu un financement pour le développement d'un habitat inclusif situé au Bourdet, à La Crèche. Ce dispositif constitue une forme d'habitat permettant à des personnes âgées ou en situation de handicap de vivre dans un logement autonome, tout en bénéficiant d'un environnement favorisant la vie sociale et partagée. La mise en œuvre et le développement de cet habitat inclusif nécessitent une coordination dédiée, permettant notamment de faire vivre le projet de vie sociale et partagée, de favoriser les liens entre les habitants, de soutenir leur participation, de développer leur ouverture sur l'environnement de proximité et de construire des partenariats avec les acteurs locaux.

Au-delà de cette mission spécifique, les besoins identifiés conduisent également le CIAS à renforcer l'animation en direction des seniors à l'échelle du Haut Val de Sèvre. Il apparaît ainsi pertinent d'articuler l'animation de l'habitat inclusif avec les actions territoriales déjà conduites ou à développer en faveur des personnes âgées, afin de favoriser les passerelles entre les dispositifs, de mutualiser les compétences et de proposer une offre d'animation cohérente sur l'ensemble du territoire.

La création de cet emploi répond ainsi à un double objectif : assurer la mise en œuvre et l'animation du projet de vie sociale et partagée de l'habitat inclusif du Bourdet et renforcer les actions d'animation et de prévention à destination des seniors du Haut Val de Sèvre.

Dans ce contexte, il est proposé de créer un emploi non permanent d'animateur seniors à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires, ayant notamment pour objectifs de :

- **Structurer et mettre en œuvre le projet de vie sociale et partagée de l'habitat inclusif**, en favorisant la participation des habitants à sa construction, à son évolution et à son évaluation ;
- **Favoriser l'autonomie, le lien social et la participation des habitants**, en développant des actions collectives adaptées à leurs attentes et favorisant leur ouverture sur la vie locale ;

- **Développer et consolider un réseau de partenaires locaux**, afin d'inscrire durablement l'habitat inclusif dans son territoire et de favoriser les passerelles avec les acteurs associatifs, sociaux, médico-sociaux, culturels et intergénérationnels ;
- **Évaluer, consolider et préparer la pérennisation du dispositif**, en mettant en place des outils de suivi, en mesurant les effets des actions conduites et en formulant des propositions d'évolution.

Il est proposé de pourvoir cet emploi non permanent via un contrat de projet (contrat à durée déterminée) en application de l'article 3, II de la loi du 26 janvier 1984, rémunéré sur la grille indiciaire des agents sociaux ou adjoint d'animation, à temps non complet (28h), pour une durée de 4 ans renouvelable dans la limite de 6 ans, l'objectif étant d'établir la durée du contrat en fonction des besoins liés au projet. L'échéance du contrat est donc la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

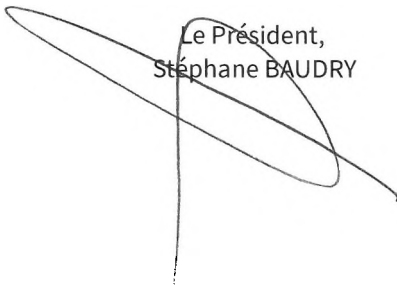
L'emploi sera créé à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires, et relèvera du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation – catégorie C. La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire de ce cadre d'emplois, en tenant compte notamment des fonctions exercées, de la qualification requise et de l'expérience professionnelle de l'agent recruté.

Il est précisé que le développement de l'habitat inclusif du Bourdet – La Crèche - bénéficie, dans le cadre de la convention conclue avec le Département des Deux-Sèvres, d'un financement à hauteur de 24 000 € par an pendant sept ans. Ce financement contribue notamment à la mise en œuvre et à l'animation du projet de vie sociale et partagée de l'habitat inclusif.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **AUTORISE la création d'un emploi non permanent d'animateur sénior, à temps non complet (28h) ainsi que le recrutement sous la forme d'un contrat de projet établi pour une durée de 4 ans renouvelable dans la limite de 6 ans ;**
- **AUTORISE le Président à signer le contrat correspondant ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;**
- **INSCRIT les crédits correspondants au budget des exercices concernés.**

Le Président,
Stéphane BAUDRY




La secrétaire de séance,
Céline RIVOLET

